

**VILLE DE DAMPMART (77)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
composant le Conseil : 23  
Présents : 15  
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : Secrétariat Général  
ANNÉE : 2022

\*\*\*\*\*

**OBJET** : RECRUTEMENT D'UN CONTRAT  
PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (P.E.C – droit  
privé)

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 12 décembre 2022

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Laurent DELPECH, Maire  
Jean-Pierre PRIEUR  
Jacques POTTIER, Adjoint  
Guy ACHARD DE LA VENTE  
Aude ZAFOUR, Adjointe  
Francis BRIAND  
Pierre CHOFFARDET, Adjoint  
Fabien MARTINEAU  
Françoise DARRAS, Adjointe  
Lydie ZMUDA  
Michel PIRIS, Adjoint  
Nadège PARFAIT  
Catherine ALIBERT BRIGNONE, adjointe  
Kevin FAVRET  
Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR  
Laurence HALLAIS pouvoir Aude ZAFOUR  
David GENTIEN pouvoir Catherine ALIBERT BRIGNONE  
Guy DARRAS pouvoir Françoise DARRAS  
Marie PLEGNON pouvoir Michel PIRIS

**ABSENTS EXCUSÉS** Cyril MERZY  
Viviane PFLIEGER  
Oliviane DUPONT

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Nadège PARFAIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

## **RECRUTEMET D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC – droit privé)**

Le contrat Parcours emploi compétences (PEC) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. À cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des PEC est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'État est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le PEC fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le PEC prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 10 mois à raison de 26 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat (1 fois pour une durée de 6 mois) n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Monsieur Le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : animateur de loisirs (voir fiche de poste annexée)
- Durée des contrats : 10 mois (renouvelable une fois, dont la durée est limitée à 6 mois maximum)
- Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
- Rémunération : 11.07€ (à titre indicatif – année 2022),

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale et du contrat de travail à durée déterminée avec le candidat qui sera recruté.

**Vu** la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

**Vu** l'arrêté préfectoral de la région d'Ile de France n°IDF-2022-03-02-00009 fixant le montant d'aides de l'État pour les parcours Emploi Compétences sous la forme de contrat unique d'insertion, contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) du secteur non marchand et pour les contrats uniques d'insertion-contrat initiative emploi (CUI-CIE) du secteur marchand,

**Vu** la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** le code général des collectivités et notamment l'article L1612-1,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

**AUTORISE** le recrutement d'un contrat PEC au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'animateur de loisirs à raison de 26 heures par semaine (20 heures minimum).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 10 mois à compter de la date de la 1<sup>ère</sup> session BAFA – formation générale. (Durée renouvelable 1 fois, ne pouvant excéder une durée de 6 mois).

**DÉCIDE**

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le 16 décembre 2022 de la publication  
le 16 décembre 2022 en vertu des Lois  
des 2 mars et 22 juillet 1982.

Le Maire



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Laurent DELPECH

